

CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Joëlle ZUMBIHL, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Christian BIRRER pouvoir à Anaïs MORET, Quentin DIETSCH, Virginie REGNAULT pouvoir à Michèle CLAISSE, Régis OSTERTAG pouvoir à Françoise RAVEY

Invité présent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 18/05/2022

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 02 Acquisition des anciennes friches de la SNCF : avancée du projet et détermination de l'emprise foncière cédée par SNCF Immobilier ;
- 03 Transfert de domanialité d'un délaissé de la RD 23 avec le Conseil Départemental ;
- 04 Décision modificative n° 1 du budget communal ;
- 05 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité ;

- 06** Mandatement du CDG pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2025 ;
- 07** Transfert à Territoire d'Energie 90 de la compétence « Infrastructures de Recharge à l'usage des véhicules électriques » (IRVE) ;
- 08** Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
- 09** Autorisation d'enquête publique à la SNCF relative à l'avertisseur sonore au passage du PN 16 ;
- 10** Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture d'effets d'habillement et d'EPI avec GBCA ;
- 11** Désignation des jurés de la cour d'assises ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.



CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal :

- ✚ Délibération n° 2022-03/26 : Acquisition des anciennes friches de la SNCF – complément
à la délibération n° 2022-02/20
- ✚ Délibération n° 2022-03/27 : Transfert de domanialité d'un délaissé de la RD 23 avec le
Conseil Départemental
- ✚ Délibération n° 2022-03/28 : Décision modificative n° 1
- ✚ Délibération n° 2022-03/29 : Création d'un emploi non permanent suite à un
accroissement saisonnier d'activité
- ✚ Délibération n° 2022-03/30 : Mandatement du CDG pour la négociation d'un contrat
d'assurance du personnel
- ✚ Délibération n° 2022-03/31 : Transfert à Territoire d'Energie 90 de la compétence IRVE
- ✚ Délibération n° 2022-03/32 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de
conservation des actes pris par les collectivités territoriales
- ✚ Délibération n° 2022-03/33 : Adhésion au groupement de commandes de GBCA relatif à
la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle
- ✚ Délibération n° 2022-03/34 : Autorisation d'enquête publique à la SNCF relative au
passage à niveau n° 16

1 – Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : compte rendu :

Madame le Maire remercie Virginie HERZOG de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), venue présentée au titre de Conseil, le projet de PADD.

Vu le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2018 dans lequel il a été débattu les orientations générales du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'avancée du projet de PLU a été bouleversée par la période de crise sanitaire au cours de laquelle les réunions publiques n'ont pu se tenir ;

Considérant que le titulaire du marché initial de prestations intellectuelles a sollicité mettre fin en date du 15 juillet 2021 au contrat qui nous liait ;

Il apparaît utile et nécessaire de réorganiser le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).

Madame le Maire rappelle que le débat sur les orientations générales s'inscrit dans la continuité du débat qui avait eu lieu le 27 mars 2018 car, sur le principe, la politique souhaitée pour les quinze années à venir reste inchangée.

Toutefois, au vu de l'avancée de certains projets, de la nécessité de mettre à jour certains éléments, et pour que l'ensemble du nouveau conseil municipal échange sur les orientations du projet, un second débat est organisé.

Elle fait ainsi lecture des axes du projet de Morvillars :

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE ET NOTAMMENT DU CENTRE-VILLAGE

Développer une vitrine économique de qualité :

- Requalifier le secteur d'activité le long de la RD 19 en développant une offre de commerces et services de proximité
- Accompagner le projet de réhabilitation du château communal, véritable vitrine du patrimoine industriel de la commune
- Préserver l'activité économique en cœur de village, notamment en pérennisant le site industriel historique de l'entreprise VMC
- Promouvoir et assurer le développement des deux sites économiques structurants de la commune : la ZAC des Tourelles et la ZI du Port pour garantir l'attractivité économique de Morvillars, pourvoyeuse d'emplois, tout en prenant en compte la problématique des risques inhérents à ces zones
- Conserver la vocation économique du site des Forges pour permettre la valorisation de la friche actuelle
- Permettre la valorisation de l'activité agricole en offrant la possibilité de créer des projets mettant en valeur les produits issus de l'agriculture

Assurer un développement équilibré des différentes fonctions urbaines :

- Adapter l'espace autour des équipements scolaires et de loisirs pour répondre aux besoins des habitants
- Assurer l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat pour garantir et renforcer la mixité fonctionnelle
- Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable

AXE 2 : POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ

Maintenir une dynamique d'accueil de population et de création de logements :

- Accueillir de nouveaux habitants pour maintenir le niveau d'équipements et de services de la commune et pour pallier le départ des ménages qui vivaient dans les anciens logements ouvriers
- Assurer la création d'environ 60 logements échelonnés dans le temps pour favoriser l'intégration aux tissus social et urbain

Assurer un développement communal cohérent :

- Prévoir un développement communal qui prend en compte les capacités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle
- Assurer un développement de la commune en prévoyant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs insérés et proches de l'emprise urbaine actuelle afin d'optimiser la présence des voies et réseaux
- Permettre une évolution modérée des constructions existantes isolées de l'enveloppe urbaine

Développer une offre de logements équilibrée avec l'urbanisation de la commune :

- Valoriser le logement social et locatif en permettant la rénovation de logements ouvriers en particulier autour de la rue du Pâquis
- Offrir, au sein de l'enveloppe urbaine, la possibilité de reconvertir d'anciens bâtiments liés au passé industriel de Morvillars ou à l'activité agricole (comme les logements ouvriers liés à l'entreprise VMC, les anciens haras, etc.) en respectant la préservation du patrimoine
- Rééquilibrer l'offre en logements de la commune en conservant de la mixité dans la typologie de logements

AXE 3 : VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

Préserver le patrimoine industriel au cœur de la commune :

- Préserver les marqueurs de l'activité industrielle notamment liée à l'entreprise VMC (bâtiments d'activité, anciennes forges, écuries, etc.)
- Protéger les châteaux, marqueurs de l'essor industriel à Morvillars depuis les années 1900

Conserver les éléments bâtis identitaires de la commune :

- Préserver les caractéristiques de la trame urbaine ancienne
- Identifier et protéger les bâtiments issus de l'histoire de Morvillars, ainsi que des éléments forts du patrimoine tels que la nécropole militaire et plus particulièrement ceux qui marquent le paysage communal à l'exemple de l'église
- Préserver le « petit patrimoine » de la commune : puits, fontaine-lavoir, etc.

Patrimoine naturel :

- Préserver les parcs, constituant une réserve naturelle, autour des châteaux de Morvillars tout en permettant de légères évolutions du bâti ou des constructions annexes
- Identifier les éléments naturels forts constitutifs du paysage tels que les haies, bosquets et bandes boisées qui peuvent également jouer un rôle dans la trame verte
- Limiter l'étalement urbain aux entrées nord et sud de la commune afin de préserver les milieux naturels au nord et agronaturels au sud
- Améliorer la sécurité et l'esthétique des entrées de village est et ouest

AXE 4 : GARANTIR DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

Pérenniser les équipements et services existants :

- Assurer le maintien des équipements et services par l'accueil de nouveaux habitants, notamment de nouveaux jeunes ménages pour assurer le fonctionnement du groupe scolaire et du collège
- Identifier l'ensemble des cheminements piétons ou doux existants pour maintenir les liaisons interquartiers
- Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière

Anticiper le développement de Morvillars :

- Prévoir des connexions entre les quartiers, notamment en lien avec la future zone de développement
- Répondre aux besoins d'élargissement de voirie
- Permettre l'implantation de nouvelles technologies de communication, et leur raccordement aux constructions actuelles et futures
- Ouvrir la possibilité de développer des réseaux d'énergie, dans la mesure où ils ne créent pas de risques supplémentaires pour la population

Assurer un stationnement adapté :

- Gérer le stationnement privé lors de tout nouveau projet pour limiter les conflits de voisinage
- Pérenniser le stationnement public existant voire l'optimiser
- Offrir des équipements pour assurer la pérennité de certains services, notamment par l'aménagement de stationnement public dédié au cabinet médical

AXE 5 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT SOURCE DE RICHESSES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES

Protéger les espaces à enjeux environnementaux :

- Préserver les milieux de bonne qualité écologique
- Protéger les zones humides

Préserver l'agriculture pour ses fonctions environnementales, sociales et paysagères :

- Protéger les milieux agricoles, notamment les terres de très bonne valeur agronomique, en limitant le développement urbain
- Limiter le morcellement de l'espace agricole par l'urbanisation

Maintenir les continuités écologiques :

- Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine
- Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets
- Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves

Maîtriser l'impact sur l'environnement :

- Proscrire l'urbanisation au sein du périmètre de protection de captage
- Préserver le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »

Limiter l'exposition de la population aux risques :

- Interdire l'implantation d'entreprises pouvant augmenter l'exposition de la population aux risques, et générer un effet domino, notamment au vu des entreprises polluantes et/ou à risques présentes à proximité de la commune (SEVESO, ICPE soumises à autorisation ou enregistrement)
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables
- Identifier et interdire les constructions dans les secteurs à risques : anciennes décharges, cavités, effondrements, etc.
- Informer la population sur les différents aléas et risques présents sur le territoire communal : argiles, sismicité, risques technologiques, nuisances sonores, etc.

Il s'en suit des échanges entre les élus sur le projet politique de développement de la commune et les orientations générales définies.

Les principales discussions ont principalement porté sur la thématique des risques. Les élus et la population de Morvillars ne souhaitent plus accueillir d'entreprises dangereuses.

Le secteur comporte déjà de nombreuses entreprises polluantes et/ou à risques, les élus veulent éviter un effet domino en cas d'accident. Pour mémoire, l'entreprise Beauseigneur de Froidefontaine est classée SEVESO seuil haut, l'entreprise Antargaz à Bourogne fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (même si cette activité est arrêtée) et le SERTRID à Bourogne est vecteur d'émissions polluantes. En outre, de nombreuses entreprises sont classées ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à autorisation dans la ZI du Port.

Les élus sont souverains en matière de règlement d'urbanisme dans les zones présentes sur le territoire communal.

Concernant la ZI du Port, le règlement peut être différent du règlement d'urbanisme prévu par la commune de Bourogne.

Pour la ZAC des Tourelles, un compromis semble devoir être trouvé avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération. De nombreux porteurs de projets sont en cours de négociation pour cette zone, et le combat mené par les élus depuis de nombreuses années porte ses fruits, car les projets ne comprennent pas d'activités dangereuses ou ne sont pas sources de nuisances.

Les élus semblent favorables à ouvrir la possibilité d'implantation de certaines catégories d'ICPE. Cette ouverture permettrait également le déplacement de l'entreprise VMC du centre village vers la zone des Tourelles. Le règlement d'urbanisme devra toutefois bien border les différents risques pour n'activer les articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme qu'en dernier recours.

Même si l'ensemble du conseil municipal est favorable pour trouver un compromis dans le projet de PLU vis-à-vis du développement des deux sites économiques du village, il subsiste malgré tout des inquiétudes sur le comportement des entreprises et les contrôles qui sont liées aux entreprises classées ICPE.

Les élus considèrent qu'il y a une différence de traitement au niveau du Grand Belfort entre le nord qui est préservé pour son environnement naturel et le sud qui est parfois considéré comme une « poubelle » où s'implantent les activités qu'on ne souhaite pas voir ailleurs. Les élus sont conscients que les technologies ont évolué, que les entreprises sont parfois moins polluantes qu'avant, mais ils souhaitent que le compromis qui doit être trouvé permette l'activité industrielle mais limite au maximum les risques pour la population.

Les débats ont également concerné l'avenir du site VMC en cœur de village si l'activité se déplace dans la zone des Tourelles. Il a été précisé que le projet de cette entreprise est de conserver une

activité de type tertiaire (administratif, showroom, musée, etc.). Il apparaît important pour les membres du conseil municipal de ne pas avoir une friche industrielle en plein centre de la localité.

Au-delà du développement des sites économiques dont les élus rappellent que ces zones sont exclusivement réservées à l'activité économique sans pouvoir être destinées au logement individuel ou collectif, il a été demandé de renforcer les orientations du projet pour le développement des commerces et services de proximité et de compléter celles relatives à l'activité agricole en ajoutant une orientation pour permettre la culture maraîchère.

Enfin, la thématique environnementale a soulevé quelques remarques et observations. Il a été demandé de privilégier la notion de réseaux de chaleur plutôt que de réseaux d'énergie (qui peuvent s'apparenter aux canalisations de gaz et donc générer des risques pour la population). Les orientations portant sur la rivière Allaine doivent également être développées car elle fait partie du patrimoine communal et les élus sont soucieux de son état. Sur les cinquante dernières années, c'est le tronçon de Morvillars qui a subi le plus de dégradations. Des inquiétudes subsistent encore sur des pollutions industrielles (l'eau de la rivière est rouge par moment – si cela se produit à nouveau, des signalements devront être effectués).

Dans le prolongement de la politique menée par la commune pour favoriser l'environnement et la biodiversité (politique 'zéro phyto', création d'un verger communal '1 naissance – 1 arbre'), l'orientation sur la plantation des haies doit être renforcée en indiquant le terme « promouvoir » notamment. Une orientation peut également être ajoutée pour l'adaptation de la forêt de Morvillars au changement climatique car des parcelles de forêt sont sélectionnées pour tester de nouvelles essences.

Après de riches échanges et observations sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Madame le Maire clôt les débats.

2 – Acquisition des anciennes friches de la SNCF : avancée du projet et détermination de l'emprise foncière cédée par SNCF Immobilier :

Délibération n° 2022-03/26

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars dernier relative à l'acquisition sur « SNCF Immobilier » des anciens délaissés de la ligne ferroviaire.

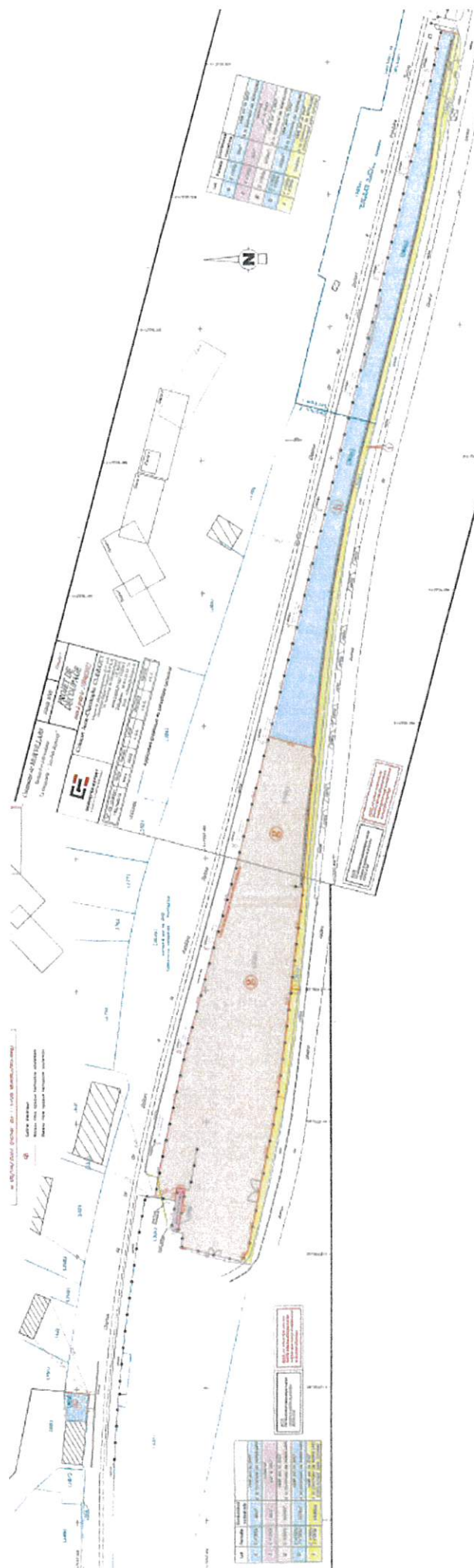
Elle expose le projet de découpage cadastral des parcelles E302 et I586 qui définit les contenances des nouvelles parcelles créées et qui fixe la superficie de l'emprise foncière à acquérir à 1 ha 00a 87ca comme suit :

Lot	Parcelle	Contenance cadastrale	
e	E n°302p	95m²	cédé par la SNCF à la Commune de MORVILLARS
f	E n°302p	50m²	conservé par la SNCF
g	E n°302p	6100m²	cédé par la SNCF à la Commune de MORVILLARS
h	E n°302p I n°586p	2539m²	cédé par la SNCF à la Commune de MORVILLARS
i	E n°302p I n°586p	13a53ca	cédé par la SNCF à la Commune de MORVILLARS (détachement piste cyclable)

Découpage parcelle E 302 à proximité de l'ancienne gare

Superficie de l'emprise du projet immobilier destinée à être cédée

Concerne l'emprise de la piste cyclable et de ses accotements réalisés sur les terrains de la SNCF



VU la délibération n° 2022-02/20 du 28 mars 2022 portant acquisition des anciennes friches SNCF ;

CONSIDERANT la superficie à acquérir issue du plan de découpage du cabinet de géomètre Clerget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME l'acquisition, pour partie, des parcelles E302 et I586 propriétés de SNCF Immobilier ;

DONNE mandat à Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Régis OSTERTAG 1er adjoint, pour négocier le prix et les termes exacts de cette acquisition dans une limite totale de 330 000.00 € TTC ;

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;

INDIQUE que les autres points formulés dans la délibération 2022-02/20 restent inchangés ;

PREND ACTE qu'une emprise foncière liée à la piste cyclable et ses accotements devra être rétrocédée ultérieurement au Conseil Départemental.

3 – Transfert de domanialité d'un délaissé de la RD 23 avec le Conseil Départemental :

Délibération n° 2022-03/27

Rapporteur : Françoise RAVEY

Il y a plusieurs dizaines d'années, le tronçon de la route départementale n°23 qui relie MORVILLARS à MÉZIRÉ a fait l'objet d'une rectification de tracé hors agglomération, sur le ban communal de MORVILLARS.

Le délaissé ainsi créé par cette rectification, qui n'a plus aucun usage ni intérêt en termes de gestion et d'exploitation de la route départementale, n'a toutefois pas été distrait du domaine public routier départemental à l'époque alors même qu'il n'avait indéniablement plus vocation à conserver ce statut, étant donné sa fonction désormais limitée à des enjeux purement communaux de desserte des parcelles riveraines et de commémoration, ce délaissé accueillant en effet un monument aux morts, en gestion communale.

D'ailleurs, depuis de nombreuses années, la commune de MORVILLARS entretient de manière très qualitative ce délaissé, qu'elle a récemment aménagé afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions lors des différentes commémorations organisées autour du monument.

Compte tenu de ce constat, le Département et la Commune de MORVILLARS se sont récemment entendus afin de procéder à la régularisation de la situation via un transfert de domanialité permettant de classer ce délaissé dans le domaine public communal, conformément à son affectation actuelle. L'emprise foncière correspondant à ce délaissé, d'une surface d'environ 3 300 m², est représentée sur le plan joint.

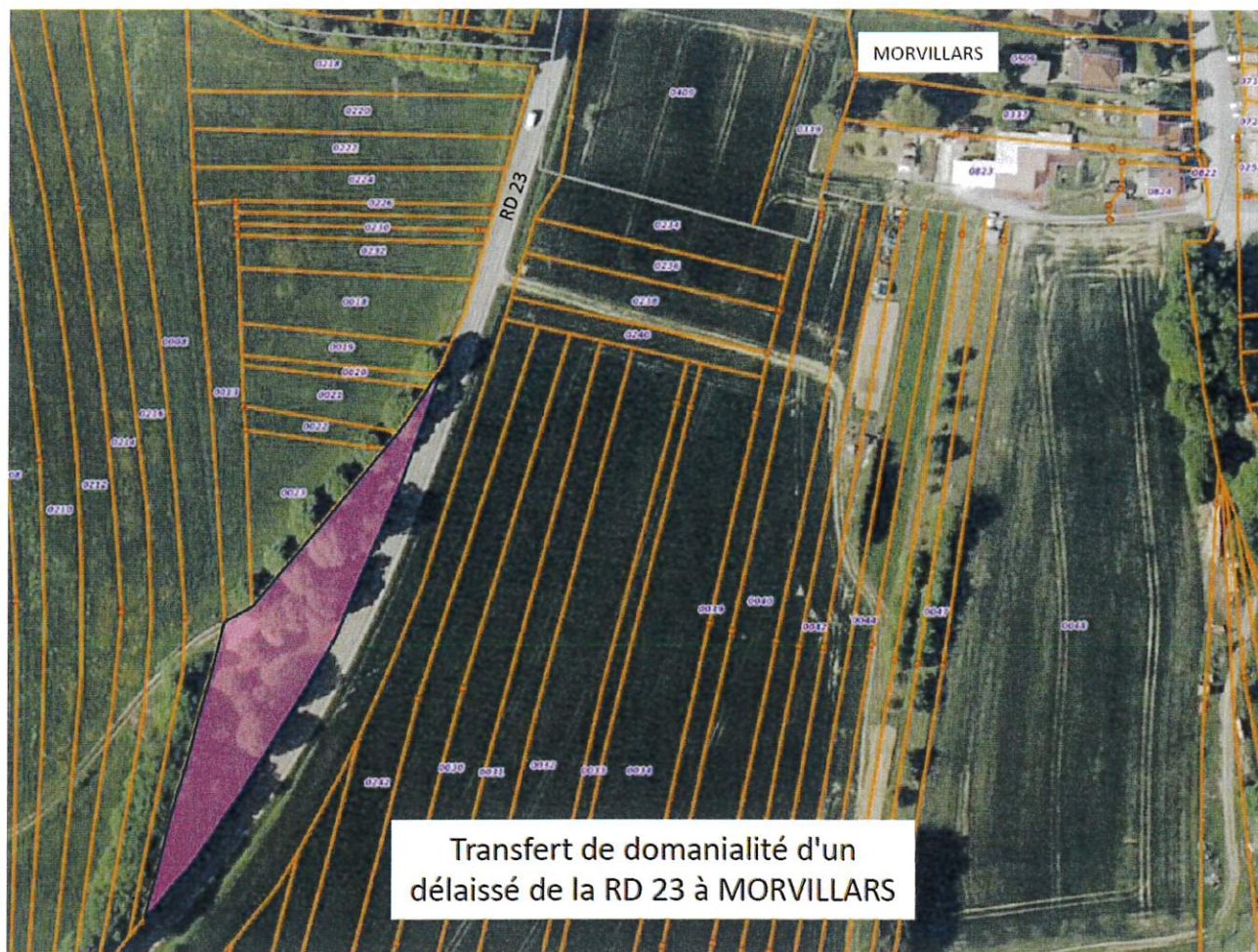
La faculté de procéder à un transfert de domanialité est prévue par l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que « les biens des personnes publiques [...] qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Il suffit par conséquent de délibérations concordantes de chacune des collectivités concernées pour opérer ce transfert de domanialité.

Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le transfert de domanialité proposé par le Conseil Départemental ;

DECIDE par conséquent d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise foncière figurant sur le plan joint à la présente délibération.



4 – Décision modificative n° 1 du budget communal :

Délibération n° 2022-03/28

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications concernant les crédits budgétaires votés au BP 2022.

En fonctionnement :

- Chapitre 012 charges de personnel : emploi saisonnier 1 mois,
- Chapitre 66 charges financières : intérêts sur échéance avancée du prêt Banque Populaire de 250 000 € qui vient d'être réalisé,
- Chapitre 68 : provision obligatoire sur les créances impayées,
- Chapitres 70 et 74 : modifications d'imputations comptables.

En investissement :

- Chapitre 041 : intégration des études et frais d'insertion au compte 21 pour les travaux de la mairie, de l'aménagement d'entrée RD 23 et de la rue du Parc,
- Chapitre 16 : remboursement en capital sur échéance avancée du prêt Banque Populaire de 250 000 € qui vient d'être réalisé,
- Chapitre 20 : études relatives au projet d'aménagement de la parcelle I 254,
- Chapitre 21 : inscription complémentaire relative à l'acquisition du terrain SNCF et crédits supplémentaires pour la démolition de l'ancien salon de coiffure et la création d'une aire de retournement rue des Tourelles,

- Chapitre 024 : inscription complémentaire relative à la cession de terrain pour le projet immobilier Immau,
- Chapitre 13 : suppression de la subvention DETR prévue pour l'affichage numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 1 ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 023 : Virement à la section d'investissement		33 800.00			
D 6331-012 : Versement mobilité		50.00			
D 6336-012 : Cotisations au CNFPT et CDG		50.00			
D 64131-012 : Rémunérations pers non titulaire		1 650.00			
D 6451-012 : Cotisations à l'U.R.S.A.F.		400.00			
D 6453-012 : Cotisations aux caisses de retraite		250.00			
D 6454-012 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		100.00			
D 66111-66 : Intérêts réglés à l'échéance		500.00			
D 6817-68 : Dotation aux provisions		1 000.00			
R 70848 : Mise à disposition de pers. facturé			2 600.00	2 600.00	
R 70878 : Remboursements de frais			12 000.00		
R 7478222 : Participation CAF				12 000.00	
R 74788 : Autres			14 600.00		
TOTAL	- €	37 800.00 €	14 600.00 €	- €	
INVESTISSEMENT					
D 21311-041 : Hôtel de ville		600.00			
D 2151-041 : Réseaux de voirie		2 500.00			
R 2031-041 : Frais d'études			2 150.00		
R 2033-041 : Frais d'insertion			950.00		
D 1641-16 : Emprunts en euros		21 600.00			
D 2031-20 : Frais d'études		1 400.00			
D 2111-21 : Terrain nus		35 000.00			
D 2128-21 : Autres agencements et aménagts		6 600.00			
D 21312-21 : Bâtiment scolaires	4 000.00				
D 2151-21 : Réseaux de voirie	300.00				
D 21534-21 : Réseaux d'électrification		4 200.00			
D 21848-21 : Autres mat. de bureau et mobiliers	1 100.00				
R 024 : Produits des cessions					
R 13251-13 : Subvention GBGA					
R 13461-13 : DETR					
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			5 000.00		
TOTAL	5 400.00 €	71 900.00 €	5 000.00 €	71 500.00 €	
TOTAL GENERAL		104 300.00 €		66 500.00 €	
OO : opérations d'ordre					
OP : opérations patrimoniales 041					

5 – Création d'1 emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité :

Délibération n° 2022-03/29

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle expose qu'il est nécessaire de prévoir un renfort en personnel saisonnier en raison d'un accroissement d'activité pour la période d'entretien des espaces verts et de fleurissement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois sur une période de quatre mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juin prochain, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et fleurissement suite à un accroissement saisonnier d'activité ;

Cet emploi sera d'une durée de travail hebdomadaire de 35 heures au plus et pour une durée maximale de deux mois sur une période de quatre mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

6 – Mandatement du CDG pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2025 :

Délibération n° 2022-03/30

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements.

En revanche, une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Madame le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

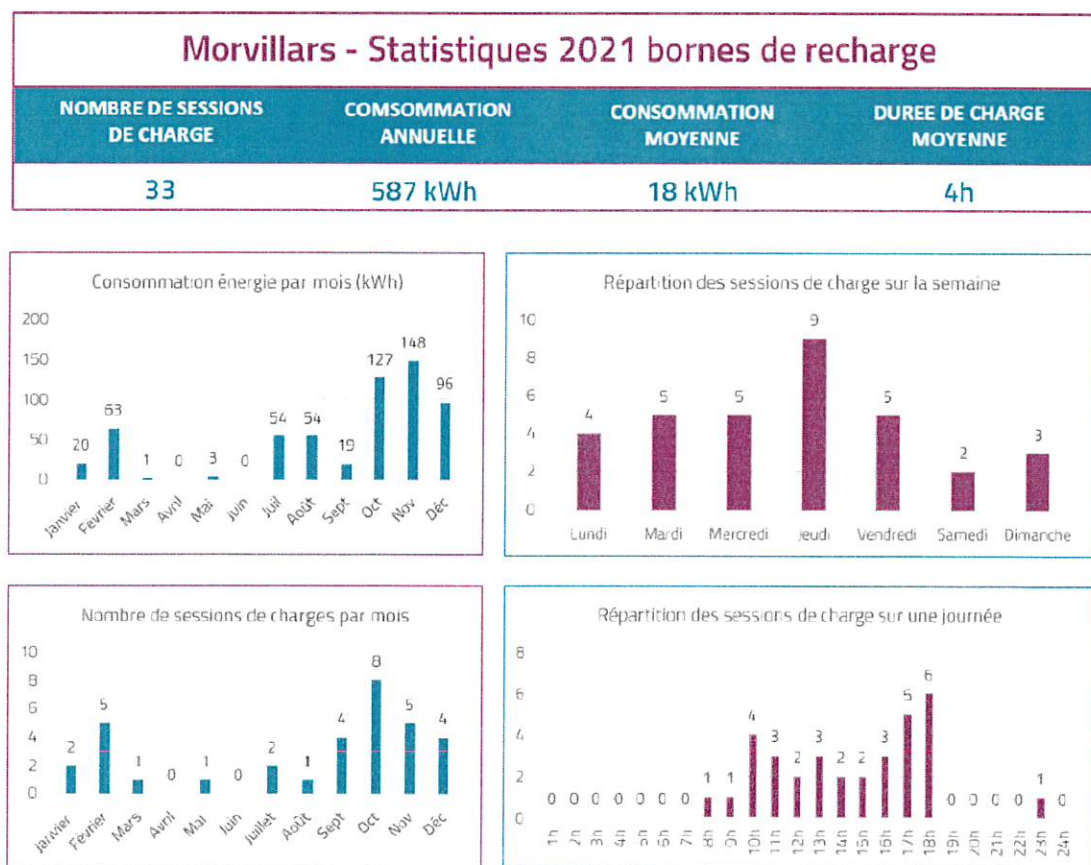
7 – Transfert à Territoire d'Énergie 90 de la compétence « Infrastructures de Recharge à l'usage des véhicules électriques » (IRVE) :

Délibération n° 2022-03/31

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL explique à l'assemblée que Territoire d'Énergie 90 souhaite poursuivre le développement des bornes de recharge à l'échelle du département et qu'il sollicite en conséquence, le transfert de cette compétence.

L'occasion lui est donnée de présenter quelques statistiques sur l'année 2021 de l'usage des 2 bornes de recharge installées parking de la halte ferroviaire :



**territoire
d'énergie
90**



2 bornes accélérées de 3,7 à 22kW

Types de prise :

Domestique T2



2 Av. du Général Leclerc
90120 Morvillars

VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;
- les statuts de TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90 ;

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le transfert de la compétence « *IRVE* : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (*IRVE*) » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence *IRVE*.

8 – Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales :

Délibération n° 2022-03/32

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été publiés au Journal officiel du 9 octobre 2021.

Prise en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, cette ordonnance, ainsi que son décret

d'application, réforment en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, en simplifiant, clarifiant et harmonisant les règles en vigueur et en renforçant le recours à la dématérialisation.

Ces textes répondent à un besoin de simplification du droit qui pèse sur les collectivités territoriales et leurs groupements, tout en préservant l'exigence démocratique d'accès de l'ensemble des citoyens aux décisions locales.

L'ambition de cette réforme, qui entre en vigueur le 1er juillet 2022, est double :

- 1) En premier lieu, elle simplifie, clarifie et harmonise les outils d'information du public et de conservation des actes pris par les autorités locales.

Conformément à cet objectif, l'ordonnance et son décret d'application :

- *clarifient et harmonisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés ;*
- *suppriment le compte rendu des séances du conseil municipal et de l'organe délibérant des EPCI et des syndicats mixtes « fermés », et le remplacent par l'affichage à la mairie ou au siège de l'établissement ou du syndicat d'une liste des délibérations examinées en séance ;*
- *allègent les modalités de tenue et de signature du registre des délibérations et des actes pris par l'organe délibérant et l'exécutif des communes, des EPCI et des syndicats mixtes « fermés » ;*
- *suppriment le recueil des actes administratifs pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales - cf article L 2121-24 du CGCT.*

- 2) En second lieu, cette réforme modernise les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de ces actes.

Dans cette perspective, l'ordonnance et son décret d'application :

- *mettent un terme au caractère exclusif de la publicité sur papier des actes des autorités locales (par voie d'affichage ou de publication), de sorte que la publication électronique devienne la règle et qu'elle ne soit plus facultative et complémentaire ;*
- *posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes, qui seront publiés uniquement par voie électronique pour les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI à fiscalité propre, les départements, les régions, les établissements publics interdépartementaux et interrégionaux ainsi que les syndicats mixtes « ouverts » ;*
- *permettent aux communes de moins de 3 500 habitants, aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes « fermés », qui disposent de moyens humains et techniques moindres, de décider du mode de publicité de leurs actes en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication électronique ;*
- *prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.*

Afin de donner aux collectivités territoriales et à leurs groupements le temps de s'approprier cette réforme et d'en préparer le déploiement, ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DETERMINE les formalités de publicité des actes comme suit :

- jusqu'au 31 août 2022 : affichage ;
- à compter du 1^{er} septembre 2022 : publication électronique.

PRECISE que ces choix sont dictés par l'installation d'un panneau d'affichage numérique courant de l'été prochain.

9 – Autorisation d'enquête publique à la SNCF relative à l'avertisseur sonore au passage du PN 16 :

Délibération n° 2022-03/34

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose :

Lors de la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort/Delle, le passage à niveau n° 16 (PN) côté Grandvillars a été réduit en passage piétonnier.

Par mesure de prévention pour avertir de l'arrivée des trains au droit de ce PN, les conducteurs de train actionnent un avertisseur sonore rendu obligatoire à l'approche de la pancarte de signalisation « S ».

Cette impératif de sécurité a été retenu par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 qui relevait néanmoins que le dispositif d'avertisseur sonore proposé par les services de la SNCF, allait occasionner une gêne aux riverains de la ligne.

La délibération demandait que la solution de l'avertisseur sonore fasse l'objet d'une phase de tests avant d'être définitivement validée.

Hors, aucune durée de cette phase n'a été déterminée et le dispositif a été retenu par arrêté préfectoral sans aucune concertation au préalable avec la commune.

A ce jour, de nombreuses plaintes sont remontées en mairie. Les riverains dénoncent le klaxon comme un élément perturbateur, responsable de nuisances troublant la tranquillité des riverains.

Une demande de révision des conditions d'utilisation de ce dispositif de sécurité a donc été relayée auprès de Monsieur le Préfet qui souhaite disposer d'éléments d'analyse pour traiter cette question.

Une séance de travail a eu lieu le 18 mai dernier, réunissant les services de la DDT, des représentants des réseaux ferroviaires français et suisses ainsi que la municipalité.

Il en ressort que le remplacement du dispositif sonore par un autre système est compliqué techniquement et extrêmement coûteux.

Parmi les hypothèses, SNCF Réseau s'interroge sur l'opportunité de conserver ce passage et propose que les riverains soient consultés sur le maintien ou non de ce passage à niveau.

L'assemblée est invitée à échanger sur cette question :

Jean-Christophe POINAS fait savoir que chacun peut avoir une sensibilité bien différente des « klaxons » aux passages des trains et qu'il n'accepterait pas que le passage à niveau soit fermée définitivement ; cette traversée permet effectivement une liaison douce entre les secteurs Nord / du territoire communal.

Michel GRAELING et Colin NICOT abondent dans le même sens et trouveraient préjudiciable pour tous que le franchissement du PN soit condamné et ne permette plus la libre circulation piétonne.

Afin d'aller plus en avant dans les éventuelles réponses techniques et de demander aux habitants de se prononcer sur l'opportunité du PN piétons, une enquête publique est proposée ; celle-ci doit être soumise à l'autorisation de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE SNCF Réseau à lancer une procédure d'enquête publique sur les solutions de remplacement du signal sonore ou alternatives de sécurité au passage à niveau « piéton » n° 16 de la ligne ferroviaire Belfort/Delle.

10 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture d'effets d'habillement et d'EPI avec GBCA : précisions :

Délibération n° 2022-03/33

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-02/25 du 28 mars 2022 actant l'adhésion de la commune au groupement de commandes de GBCA relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

Elle précise que le groupement de commandes a été créé par le service « Marchés Publics » de GBCA le 19 mai dernier et que les communes ne pouvaient pas faire le choix d'adhérer avant cette date.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME sont adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'habillement et d'équipements de protection individuelle ;

PRECISE que les autres points formulés dans la délibération 2022-02/25 restent inchangés.

11 – Désignation des jurés de la cour d'assises :

Ce dossier nécessitera d'être remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

– Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-03/18 du Conseil municipal du 4 juin 2020 portant sur les délégations données au maire, complétée par la délibération n° 2020-08/61 du Conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises sur la période du 1^{er} janvier au 23 mai 2022 :

⇒ Décision n° 2022/001 : réalisation d'un contrat de prêt de 250 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.

– Questions et informations diverses :

- Aménagement de la rue du Parc (1^{ère} tranche) :

Jean-François ZUMBIHL fait le bilan de l'opération d'aménagement de la rue du Parc :

	Titulaire	Montant du marché H.T. (initial et avenants)	Montant du marché T.T.C. (initial et avenants)	
Marché de travaux	ROGER MARTIN	146 122.75	175 347.30	
Maitrise d'œuvre	Julien PECHIN	3 500.00	4 200.00	
Mission CSPS	CDG	600.00	600.00	
Insertion		276.32	331.58	
	Coût de réalisation	150 499.07 €	180 478.88 €	
FINANCEMENTS ACCORDES				
	Dépense subventionnable	Taux	Montant	% / tva global
Subvention DETR 2021	149 300.00	30.00%	44 790.00 €	
Fonds concours GBCA			14 930.00 €	
		Total	59 720.00 €	39.68%

- Point sur les aides sollicitées pour le financement de nos programmes de travaux :

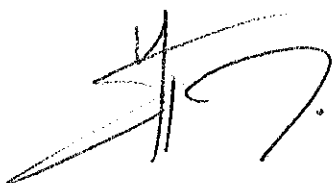
- Aménagement de l'esplanade :
 - DETR : dossier non retenu par manque de crédits suffisants
 - Conseil Départemental : dossier ajourné en raison d'une enveloppe financière insuffisante sur 2022
- Aménagement de la rue du Parc (2^{ème} tranche) :
 - DSIL : dossier non retenu par manque de crédits suffisants
- Travaux de restauration à l'église :
 - DETR : subvention obtenue de 3 747 € soit 20%
 - GBCA : subv au titre du fonds de valorisation du patrimoine : 3 780 € soit 20%

- Remplacement des chaudières de la mairie et de la médiathèque :
 - *DSIL : subvention obtenue de 26 000 € soit 58.25%*
- Tableau numérique relatif à l'affichage obligatoire :
 - *DETR : dossier non retenu par manque de crédits suffisants*

La séance est levée à 22h15

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 31 mai 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBIHL**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

